

CHARTRE INFORMATIQUE

Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin ou au masculin.

Le présent document vise à assurer de bonnes conditions de travail pour tous les usagers ou utilisateurs des moyens et des services informatiques mis à disposition dans l'école.

1. Accès aux appareils et services de l'école

- Tous les usagers disposent d'un compte nominatif (nom d'utilisateur et mot de passe). **Les mots de passe sont strictement privés et ne doivent en aucun cas être échangés ou partagés.** Aucun utilisateur ne doit se connecter avec le compte d'un autre ou tenter de s'en approprier le mot de passe. Si un utilisateur a transmis volontairement son code d'accès à un tiers ou n'a pas observé les règles usuelles liées à la confidentialité d'un tel code personnel, ce dernier sera tenu responsable des dégâts occasionnés frauduleusement.
- L'installation de ressources (logiciels ou matériel) complémentaires, les modifications des configurations des machines sont interdites et peuvent être sanctionnées comme toute tentative d'installer des programmes portant atteinte à l'intégrité du système informatique (programme de développement, virus, ...). Il est également interdit aux usagers d'accéder ou de tenter d'accéder à d'autres ressources que celles qui leur sont autorisées par le système.
- **L'accès aux infrastructures informatiques est prioritairement réservé aux personnes ayant à accomplir des travaux à buts scolaires.** Une utilisation privée peut être tolérée pour autant que les ressources disponibles le permettent.
- Les ordinateurs situés dans les couloirs et à la bibliothèque sont en accès libre ; en-dehors de leur utilisation dans le cadre des cours, plusieurs salles d'informatique sont accessibles à tous les utilisateurs du GYB. Il est interdit de consommer nourriture et boissons en travaillant sur des stations informatiques.

2. Propriété des données et confidentialité

- Le compte de messagerie personnel est créé et administré par le GYB pour chaque utilisateur. Son utilisation occasionnelle à des fins privées est tolérée, pour autant que cela demeure dans le cadre fixé par le présent règlement. Toutefois, le GYB se réserve le droit d'accéder au compte, de le modifier ou de le supprimer, le compte de messagerie demeurant la propriété exclusive du GYB.
- La sauvegarde de l'espace de stockage personnel est assurée régulièrement par le GYB pour chaque utilisateur. Son utilisation pour stocker occasionnellement des données privées est tolérée, pour autant que cela demeure conforme à la législation suisse et au cadre fixé par le présent règlement. Toutefois, le GYB se réserve le droit d'accéder aux données en cas de besoin, voire de les effacer ; l'espace personnel de stockage demeure la propriété exclusive du GYB
- **Les données mises à disposition sur la partie protégée du site informatique ne peuvent pas être diffusées publiquement** par l'utilisateur qui y a accès. Elles sont signalées par un fond brun et doivent demeurer sur ces pages protégées, ouvertes à la seule consultation des ayants-droits.

- Les usagers s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 1993) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est par conséquent interdit. **Le GYB privilégie des logiciels open source**, permettant une installation gratuite légale sur les appareils de ses usagers.
- Le campus du GYB n'est pas un endroit public durant la journée de cours. A ce titre, les usagers n'ont pas l'autorisation de diffuser des enregistrements sonores ou visuels pris dans le cadre d'activités de formation et / ou de cours. Tout abus grave ferait l'objet d'une plainte pénale.

3. Accès à l'Internet

- L'Internet doit être utilisé prioritairement pour la **recherche d'informations à buts scolaires** (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires) et professionnels. Une utilisation privée peut être tolérée dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne vise aucun but lucratif. De plus, pour les collaborateurs sous contrat de travail avec le GYB, une utilisation privée n'est acceptée que dans la mesure où elle n'est pas effectuée sur le temps de travail.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf code pénal, art. 173, 197, 261,135).
- Les élèves s'engagent à **ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation d'une autre personne ou du GYB** ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque communication relative à l'institution doit mentionner le nom de son auteur, qui en assume la responsabilité.
- Les élèves s'engagent à **ne pas utiliser les réseaux sociaux pour créer ou amplifier une campagne de dénigrement** vis-à-vis d'une autre personne ou du GYB. Dans le cas où ils constatent de tels faits, ils le signalent aux adjoints ou au directeur.

4. Surveillance et sanctions

- **Les transactions et le trafic sur le réseau du GYB sont surveillés** par des appareils de journalisation et par le service informatique. Ces données peuvent être exploitées sans préavis en cas de suspicion de non respect des règles d'utilisation. En demandant un accès au réseau et en signant la charte, les usagers du réseau acceptent cette surveillance.
- Les activités illicites sont **dénoncées à l'autorité judiciaire**.
- Le non respect des dispositions de la charte par un usager est dénoncé au directeur, qui décide de la sanction appropriée, selon les procédures réglementaires et habituelles. Dans les cas graves, cela peut aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

La connaissance et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication – Internet en particulier – sont importantes pour la formation et l'avenir professionnel. Le GYB souhaite que chacun, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces outils.